

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022 - Session ordinaire

Le onze juillet deux mil vingt deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

dont pouvoir : 0

Présents : Stéphane Ledoux, Serge Chollet, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Alex Goujon, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Brigitte Tévenot, Vincent Condé, Audrey Arcourt, Fanny Rivierre, Pierre Beaussier

Absents excusés : David Barré

Date de la convocation : 06.07.2022

Secrétaire de Séance : Pierre Lecointre

ORDRE DU JOUR

- * CHAUDIERE BOIS
- * COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS - AGGLOPOLYS - CTG - CAF
- * INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ANNÉE 2022
- * BUDGET - DÉCISIONS MODIFICATIVES
 - PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE
- * MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES
- * RECENSEMENT DE LA POPULATION
- * PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - P.D.I.P.R
- * 14 JUILLET - TARIFS
- * AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIÈRE BOIS POUR UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX CONSULTATION AUPRÈS DE BUREAUX D'ÉTUDES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation auprès de bureaux d'études sous forme de marché de travaux sans publicité, pour une tranche ferme (étude thermique) et pour une tranche conditionnelle (réalisation des équipements).

Les Bureaux d'études COMBIOSOL, CEBI 45, BET DELAGE et COULIOU, et SEITH ont été consultés et COMBIOSOL, CEBI 45 ont répondu.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, décide de retenir le bureau d'études CEBI 45, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires..

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS - AGGLOPOLYS SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR ET CHER (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique,
- le logement,
- l'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et tous les documents nécessaires, dont les conventions afférentes aux bonus territoires.

INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EXISTANTES IMPLANTÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2005 - 1676 du 27 décembre 2005, France Télécom doit s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du sol par les infrastructures implantées sur le domaine public communal aux en vigueur et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour fixer le montant de la redevance à recouvrer.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de procéder au recouvrement de la redevance due par France Télécom et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires, en appliquant les taux en vigueur.

VOIES COMMUNALES DE CANDÉ SUR BEUVRON	QUANTITÉ	MONTANT FIXÉ	TOTAL DU
1 - ARTÈRES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS			
Utilisation du sous-sol	25,882 km artères	42,64	= 1 103,61 €
Artère aérienne	14,035 km artères	56,85	= 797,89 €
	Total du par France Télécom =		1 901,50 €

BUDGET ANNEXE CLOS DE CANDÉ - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide d'apporter des modifications au budget annexe Clos de Candé :

FONCTIONNEMENT					
CPTE	OBJET	MONTANT	CPTE	OBJET	MONTANT
	BP	852370,35		BP	852 370,35
			042 796	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-6 558,31
			043 796	Opérations d'ordre dans la section	6 558,31
		852370,35			852 370,35
INVESTISSEMENT					
CPTE PROG.	OBJET	MONTANT	CPTE PROG.	OBJET	MONTANT
	BP	866694,64		BP	866 694,64
		866 694,64			866 694,64

BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de verser 490 € supplémentaires à la caisse des écoles et apporte des modifications au budget communal pour l'équilibre réel du budget :

DÉPENSES			RECETTES				
FONCTIONNEMENT							
CPTE		OBJET	MONTANT	CPTE		OBJET	MONTANT
		BP	2145679,96			BP	2 145 679,96
61521		Entretien de terrains	-24 186,00				
61521		Entretien de terrains	-490,00				
657361		Caisse des écoles	490,00				
023		Virement investissement	24 186,00				
			2 145 679,96				2 145 679,96
INVESTISSEMENT							
CPTE PROG.		OBJET	MONTANT	CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT
		BP	269 027,00 €			BP	269 027,00
1641	OPFI	EMPRUNTS	24 186,00	021	OPFI	Virement fonctionnement	24 186,00
			293 213,00				293 213,00

ÉCOLE PRIMAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE - FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2016 et du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention qui définit le fonctionnement du groupement de commandes avec les communes de Candé sur Beuvron, Les Montils et Monthou sur Bièvre et la mission du coordonnateur pour la consultation à lancer pour la fourniture des repas au restaurant scolaire,

a désigné la commune de Les Montils comme coordonnateur.

Après étude des offres présentées par API RESTAURATION, COVIVIO, RESTORIA, ASSO JEUNES ET AD, JMG, la commission

chargée d'attribuer le marché a décidé de retenir RESTORIA :

Prix du repas enfant = 2,65 € TTC

Prix du repas adulte = 3,44 € TTC

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, prend acte de la décision de la commission chargée d'attribuer le marché et retient l'offre de RESTORIA pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, pour un prix de repas enfant de 2,65 € TTC et de repas adulte de 3,44€ TTC et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités se rapportant à l'exécution de cette décision.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- par affichage, en mairie
- par publication papier en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNÉE 2023 -DÉSIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, décide de désigner en qualité de coordinateur d'enquête chargé de la préparation des enquêtes de recensement : Serge CHOLLET - Adjoint au Maire, et Elisabeth Schneider en qualité de suppléant.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - P.D.I.P.R. INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE DE CHEMINS

Conformément aux dispositions de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), le Conseil Municipal, à 14 voix pour,

- demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir et Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- route de Valaire 340 mètres
- chemins dans parcelle G 1266 160 mètres
- chemin dans parcelle G 1209 10 mètres
- chemin dans parcelle G 998 30 mètres
- chemin dans parcelle G 220 40 mètres
- rue des Châtaigniers 160 mètres
- rue des Ficaudières 120 mètres
- rue des Bellières 630 mètres

- demande la suppression du P.D.I.P.R. de Loir et Cher, des voies et parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- chemin dans parcelle G 1266 90 mètres

La présente délibération complète et modifie celles en dates des 14 février 1994, du 28 janvier 1997, du 15 janvier 2001, 5 mars 2012 et 3 avril 2017 relatives au même objet.

14 JUILLET - TARIF DU REPAS POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix du repas pour les personnes extérieures à la commune qui souhaitent participer au repas servi lors de la Fête Nationale du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, fixe le prix du repas servi aux personnes extérieures à la commune, à 11 €.

AFFAIRES DIVERSES

*** BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1**

Pour faciliter le paiement par l'école de la facture pour une sortie USEP, un versement de 490 € à la caisse des écoles sera effectué sans impact sur le budget annuel de fournitures accordé à l'enseignante

Pour le gymnase, sur les 3 architectes 2 ne seront pas retenus et il faudra leur verser une indemnité de 7500€

Logement 5 rue de la Cour Haute, adaptation pour la locataire ayant des difficultés à se déplacer

*** ACHATS A L'ÉPICERIE**

Monsieur le Maire expose que la commune faisait des achats à l'épicerie, mais que maintenant il est président de l'association Cand'Épicerie et demande aux élus si la commune doit continuer à se fournir auprès de ce commerce.

Les membres présents considèrent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt et qu'il est important de faire vivre ce commerce.

*** DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE À L'ORAGE DU 4 JUIN 2022**

L'expert ayant considéré que la rampe effondrée ne fait pas partie du mur d'enceinte de la salle polyvalente, Monsieur le Maire a contacté Groupama

*** Banc rue des Jonquilles, inutilisé, à déplacer sur l'espace vert des Châtaigniers pour les joueurs de pétanque ?**

Voir s'il reste un banc qui sera installé sur l'espace vert des Châtaigniers plutôt que déplacer celui de la rue des Jonquilles

Fin de séance : 21 H 30